



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-sept mars à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Grégory HERMELIN, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	18
votants	21

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,
Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Anthony AMSTER.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	31/03/2025
et de la publication sur le site internet	
le :	31/03/2025

Membre(s) absent(s) :

Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 25/16	OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE GASSIN BP 2025
----------	---

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, informe les membres présents que, suite à la réunion de la Commission des finances, et au vu du résultat du compte administratif 2024 du CCAS, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 49 926,00€.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 49 926,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gassin.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/16 DU 27 MARS 2025 (SUITE)**

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2025 à l'article 657363.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

La secrétaire

Séverine VILLETTE